

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD822

présenté par

Mme Ranc, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, M. Beaurain, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et M. de Fournas

ARTICLE 14

À l'alinéa 33 substituer au mot :

« compensation »

les mots :

« replantation, hors dérogation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter l'application systématique de la compensation environnementale prévue à l'article L.163-1 pour toute destruction de haie et d'éviter une nouvelle contrainte pour les agriculteurs.

L'autorité compétente pouvant déjà demander des compléments au dossier de destruction, la compensation environnementale s'appliquera de fait en cas d'incidence Natura 2000 ou dans le cadre du régime de protection des espèces protégées par exemple.

Cet amendement a été proposé par la FNSEA.